



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**n° 41 du 29 mai 2020**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 41 du 29 mai 2020

- Hebdo -

## **SGAR**

Arrêté 2020/SGAR/165 du 27 mai 2020 portant délégation de signature de M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire

## **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2020/09 du 19 mai 2020 portant désignation d'un directeur par intérim

Décision ARS-PDL/DOSA/428/2020/44 du 20 mai 2020 accordant le remplacement d'un tomographe à positons (TEP-scan), sur le site de l'ICO René Gauducheau à Saint-Herblain

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ N° 2020/SGAR/165**  
portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN  
secrétaire général pour les affaires régionales  
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, chargé de mission exerçant les fonctions de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;

- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015, portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques » ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 portant nomination de M Ghislain DERIANO, administrateur territorial hors classe pour une durée de trois ans, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2016 nommant Mme Véronique TOMAS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016;
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 octobre 2016, nommant Mme Sophie CHAUVEAU, professeure des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Romain JAGUENEAU, ingénieur d'études de classe normale de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour une durée de trois ans, en qualité de chargé de mission, directeur de la plate-forme régionale des achats à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU la note de service du 25 octobre 2011, nommant Mme Bénédicte PARIS BRANDEL, attachée de préfecture, au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire, à compter du 2 novembre 2011 ;
- VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172 ;
- VU Vu la décision du 9 avril 2020 de désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;

## ARRÊTE :

### Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications éventuelles et autres actes de procédure.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement du SGAR, en sa qualité de chef de service prescripteur.

### Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

## Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 162 « PITE eau » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants »
- le BOP 723 « compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

## Article 6

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants, dont le préfet de région est RUO :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique » ;
- le BOP 162 « PITE eau » ;
- le BOP 174 « énergie, climat, après mine » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- le BOP 357 « fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;

## Article 7

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Benoît JACQUEMIN et par M. Ghislain DERIANO, pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

### Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

### Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, etc) ;
- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation de signature est accordée à Mme Sophie CHAUVEAU, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- de procéder aux engagements et ordonnancements des crédits relatifs au BOP 172.

### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation de signature est accordée à Mme Véronique TOMAS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 137.



### Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Romain JAGUENEAU, directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État, à l'effet :

- d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure.

### Article 14

Délégation de signature est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

### Article 15

L'arrêté n° 2019/SGAR/652 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire est abrogé.

### Article 16

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le **27 MAI 2020**

Le préfet



Claude d'HARCOURT

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2020/9  
Portant désignation d'un directeur par intérim

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de BALLOTS ;

## ARRETE

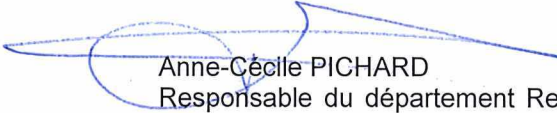
Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, Mme Elisabeth BASTERGUE, directrice de l'EHPAD de ST SATURNIN DU LIMET est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Ballots jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

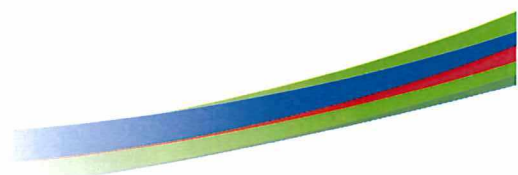
Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Elisabeth BASTERGUE percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 300 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Ballots sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 19 mai 2020

Pour le Directeur général,

  
Anne-Cécile PICHARD  
Responsable du département Ressources humaines  
& Numériques du Système de Santé.



## DECISION

**Accordant, au GCS IRCNA, l'autorisation de remplacer un tomographe à positons (TEP-scan), sur le site de l'ICO René Gauducheau à Saint-Herblain**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/489/2017/44 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 11 juillet 2017, renouvelant à compter du 28 mai 2018, pour une durée de sept ans, l'autorisation accordée, le 25 mai 2012 et mise en œuvre le 28 mai 2013, au GCS IRCNA pour l'exploitation du tomographe à positons SIEMENS type BIOGRAPH CT64, installé dans le service d'imagerie médicale du site de l'ICO René Gauducheau, bd Jacques Monod à Saint-Herblain,

VU la demande formulée par le GCS IRCNA en vue d'obtenir le remplacement du tomographe à positons (TEP-scan) SIEMENS type BIOGRAPH CT64, installé dans le service d'imagerie médicale du site de l'ICO, René Gauducheau, bd Jacques Monod à Saint-Herblain, par un nouvel appareil de marque SIEMENS type BIOGRAPH VISION 450,

VU l'avis de l'instructeur de l'Agence régionale de santé,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population, identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que conformément aux articles D 6122-38 et R 6122-39 du code de la santé publique le nouveau tomographe à positons (TEP-scan) sera de même nature et d'une même utilisation clinique que l'appareil déjà installé et ne modifie donc pas l'autorisation en cours,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

## Décide

**Article 1** : L'autorisation est accordée au Groupement de Coopération Sanitaire Institut Régional du Cancer Nantes-Atlantique, bd Jacques Monod à Saint-Herblain, pour le remplacement du tomographe à positons, installé dans le service de médecine nucléaire du site de l'ICO René Gauducheau, bd Jacques Monod à Saint-Herblain, par un nouvel appareil de marque SIEMENS de type BIOGRAPH VISION 450,

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

.../...





**Article 2** : La durée de validité de l'autorisation du nouvel appareil ne sera pas modifiée par rapport au tomographe à positons déjà installé ; l'échéance reste fixée au 27 mai 2023.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20 MAI 2020

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de de  
l'autonomie et par délégation,

Le responsable de département,



Pierre-Emmanuel CARCHON

